

ARRETE Municipal
pour délégation de signature

Nous, Sylvie ROEHLLY, Maire de la Commune de Weyersheim

- VU** l'article L 2122-18 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;
- VU** le Code de l'Urbanisme
- VU** les instructions de la Préfecture du Bas-Rhin – Direction des Élections, des Affaires Juridiques et des Finances Locales – en date du 10 et 11 mars 2008,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 fixant à 5 le nombre des Adjoints au Maire
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de compétences,

ARRETE

Article 1 :

M. Jean-Jacques KLEINMANN, Adjoint au Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'urbanisme pour la période du 22 au 24 novembre 2022 inclus (permis de construire, permis de démolir, permis de lotir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, renseignements d'urbanisme, etc.)

Article 2 :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau - Wissembourg
- Monsieur le Procureur de la République
- ATIP - Haguenau
- Les intéressés

Fait à WEYERSHEIM, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY

